



## Groupe de travail du 14 novembre 2011 Évaluation - Notation 2012 (gestion 2011)

Un groupe de travail sur l'évaluation notation 2012 (gestion 2011) s'est tenu le 14 novembre 2011. Cette réunion était présidée par M. PERRIN, Sous-Directeur de la gestion des personnels et des parcours professionnels.

L'ordre du jour se déclinait entre :

- les modalités de calcul des dotations de marges d'évolution (FF) et du capital mois (FGP),
- la compétence des CAP en matière de révision de notation,
- les pratiques de gestion et le calendrier de la campagne d'évaluation notation 2012 (gestion 2011).

La mise en place des statuts uniques emportant conséquences en terme de gestion, la Direction Générale a considéré qu'il était impératif d'engager les évolutions nécessaires.

Dans sa déclaration liminaire, **F.O.-DGFIP** a déploré que, sur un sujet aussi sensible, l'administration n'ait pas de projet en cohérence avec la réalité car, au vu des documents de travail, elle s'inscrit dans maintien du particularisme de chaque filière en matière de notation avec ici et là des propositions d'harmonisation largement insuffisantes et qui ne vont surtout pas au bout de la logique de création des corps d'agents des Finances Publiques.

Si le Syndicat a relevé avec satisfaction deux changements majeurs :

- Le premier, d'ordre pratique, vise à harmoniser le calendrier des opérations pour finaliser la campagne de notation au 31/12/2012.
- Le second concerne les modalités de recours en notation, puisque l'administration met en place deux vraies voies de recours en CAPL et en CAPN, mettant un terme au caractère fictif des CAPN d'évocation de la filière fiscale.

Il n'en analyse pas moins que ces évolutions ont leur origine dans des considérations d'ordre pratique plutôt que dans l'intérêt des agents.

Le Syndicat constate une nouvelle fois que l'harmonisation se fait par le bas sans tenir compte des critères les mieux-disants, qui auraient pu être repris intégralement à l'intérieur du dispositif existant de chaque filière.

**F.O.-DGFIP** a émis plusieurs observations sur les documents préparatoires:

1 - Les réserves des agents à l'échelon terminal, en considérant que c'était le système de la filière gestion publique qui devait s'appliquer

2 - Les délais de recours : les délais proposés doivent rester des délais pratiques

3 - Les procès verbaux : ils doivent être le plus fidèles possible à l'ensemble des débats et non pas un simple relevé de notes.

4 - Les éléments soumis à appel, tout en interrogeant sur le maintien du tableau synoptique dans la filière gestion publique.

Sur le recours en CAPN, le Syndicat a fait plusieurs demandes concernant :

- La communication d'éléments nouveaux, connus après la CAPL, devra être possible lors de la CAPN.
- La communication des dossiers des 3 années précédentes et en particulier le compte rendu d'évaluation du notateur.

Et enfin, sur la possibilité, pour les élus, d'accéder aux fiches de recours des agents de l'ex-FF en version dématérialisée comme cela se pratique dans la filière gestion publique.

Pour conclure, il y a beaucoup à faire en matière d'harmonisation. Il convient donc que la DGFIP précise si elle met en place un nouveau dispositif en 2013, en application du décret de 2010 sur la suppression de la notation chiffrée et la mise en place de l'entretien d'évaluation.

Dans sa réponse, l'administration a confirmé que son approche s'inspirait fortement des pratiques de chacune des deux ex-filières. Pour autant, cela ne préemptait pas l'avenir et l'horizon 2013, l'exercice de la réunion restant cantonné à l'année 2012.

La Direction Générale a également précisé qu'elle n'était pas contrainte par des impératifs de gestion mais que l'objectif recherché était d'arriver à la meilleure gestion possible tant au niveau local que national.

Pour expliquer ses difficultés, la Direction Générale a ressorti un argument récurrent : la contrainte informatique.

Les deux ex-filières organisent la campagne de notation sur deux applications différentes, EDEN pour la FGP, et EVALNOT pour la FF, applications informatiques fortement réductrices en termes d'harmonisation nécessitant mêmes certains aménagements aux principes du décret de 2002 dans le processus d'attribution des bonifications.

C'est aussi une des raisons qui empêcherait la version dématérialisée des dossiers de révision de note des agents de l'ex-FF par rapport aux dossiers de la FGP.

## Principaux éléments

1 - Le tableau synoptique demeure pour les agents de la FGP, les agents de la FF gardent la même fiche de notation.

2 - Pour les modalités de calcul de l'enveloppe capital mois, le principe retenu en séance qui prévaut pour la campagne de notation 2012 est la non affectation des majorations d'ancienneté aux départements qui les ont appliquées.

Les marges positives égales à + 0,06 ouvrant droit à réduction d'ancienneté et non utilisées et les marges négatives - 0,06 et - 0,02 ouvrant droit à majoration d'ancienneté attribuée au titre de l'année 2011 (gestion 2010) des deux filières sont attribuées sans affectation au niveau départemental et viennent abonder la réserve de la CAPN.

3 - L'attribution des dotations pour chaque corps qui, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011, ont un statut particulier compte tenu des agents C de la filière gestion publique qui disposent d'une enveloppe

globale incluant les agents C techniques et administratifs.

Face aux contraintes informatiques qu'il faut contourner, la Direction Générale convient qu'il faille désormais s'assurer que les C techniques disposent d'une enveloppe propre dans les deux filières.

4 - Les modalités de calculs de l'enveloppe capital mois pour les échelons terminaux.

### Harmonisation proposée en séance

Les agents de chaque corps A, B et C seront traités de la même façon.

Pour la campagne de notation 2012, le contingentement appliqué aux échelons variables ne sera plus qu'indicatif pour les agents qui figurent dans les échelons terminaux.

### Spécificité de la filière gestion publique.

Pour 2012 (gestion 2011), sous réserve de la faisabilité d'EDEN, tout agent ayant une bonification d'ancienneté et passant à l'échelon terminal de son grade en 2012 conservera sa bonification pour l'utiliser lors du passage dans le premier échelon variable du grade supérieur.

La bonification profitera donc à l'agent même si elle n'est pas utilisée tout de suite.

Il devient apportant et consommant

Dès lors, il est proposé de neutraliser, à compter de 2013 (gestion 2012), les réductions d'ancienneté attribuées aux seuls agents parvenant à l'échelon terminal du grade terminal du corps au cours de l'année N, solution sans conséquence sur la carrière pour tous les agents.

## Les réserves départementales de 3 mois.

Deux pratiques différentes contraintes par deux applications informatiques différentes.

### Constitution de la réserve départementale de 1 mois (+ 0,02)

Dans les deux filières, la réserve départementale est déterminée au regard du nombre de recours constaté les années précédentes. En l'absence de recours les années précédentes, une réserve de « précaution » devra néanmoins être constituée.

### Constitution de la réserve départementale de 3 mois (+ 0,06)

Dans la FGP, aucune réserve de 3 mois ne peut être constituée dans la mesure où le quota obligatoire des 20 % de bénéficiaires de réduction d'ancienneté de 3 mois doit être atteint avant examen des recours par les C.A.P. locales.

En conséquence, lorsqu'un agent dépose un recours en C.A.P. locale visant à obtenir 3 mois de réduction d'ancienneté, il lui appartient, à l'issue de la CAPL, de saisir la CAPN.

En revanche, dans la FF, une réserve de marges à + 0,06 est possible et le quantum de cette réserve est laissé à l'appréciation du directeur.

## La compétence des CAP en matière de révision de notation.

### Mise en place de deux CAP locale et nationale de plein exercice

La saisine de la CAP nationale nécessite une demande expresse de l'agent, suite à l'avis émis par la CAPL s'il n'obtient pas satisfaction, totalement ou partiellement.

Cette proposition est favorable aux agents dans la mesure où leur requête sera examinée en CAP en reprenant deux éléments importants de chaque filière :

- l'annualité de la FF, de manière à ce que le dossier d'appel soit traité dans l'année de notation. Dans cette hypothèse, et afin que la campagne d'évaluation-notation (appels compris) d'une année N (gestion N-1) soit clôturée au 31/12/N pour tirer les conséquences de la notation sur la campagne suivante et sur les actes de gestion de l'année N+1 (tableaux d'avancement notamment), il serait nécessaire que :

- le dialogue social à deux niveaux avec toutes les garanties propres au paritarisme de la FGP.

Si l'administration prévoit que les délais de recours seront de 30 jours pour déposer une requête en CAPL, 15 jours pour déposer un recours de 2<sup>ème</sup> niveau .

⇒ **Il est acté en séance que ces délais (30 jours et 15 jours) sont d'ordre pratique :**

- tout recours de premier niveau est recevable dans un délai de deux mois
- tout recours de deuxième niveau est recevable dans un délai de 1 mois

### Les éléments soumis à l'appel

Il est rappelé que les objectifs de l'année à venir (N) n'entrent pas dans le champ des éléments d'appel de la requête de l'année en cours dès lors qu'ils ne concourent pas à la procédure d'évaluation-notation de l'année N (gestion N-1). Les objectifs de l'année à venir ne sont donc contestables que dans le cadre de la requête de l'année N+1 lorsqu'ils concourent à la procédure d'évaluation-notation.

### La procédure

La procédure de demande de recours serait engagée au vu d'une requête de l'agent, adressée par la voie hiérarchique au président de la CAPL (ou CAPN pour les agents dont le grade n'est pas

représenté en CAPL). La requête devrait être dûment motivée et indiquer très précisément tous

les éléments contestés et, pour chacun d'eux, les motifs précis conduisant à la demande de révision.

Dès réception de la demande de révision par le président de la CAPL, et au plus tard dans un délai de 5 jours suivant le dépôt de la demande, le chef de service notateur (FF) / notateur 1er degré (FGP) devrait rédiger un rapport détaillé et émettre son avis sur la suite à y réserver. Ce rapport devrait être communiqué, pour information, à l'agent.

Après avis de la CAPL, le directeur pourrait décider de satisfaire totalement la demande de l'agent, de la satisfaire partiellement, ce qui équivaut à un rejet de la requête, ou de la rejeter en totalité.

La décision du directeur serait notifiée par écrit à l'agent dans un délai de 10 jours suivant la CAPL.

La date d'accusé de réception de la notification de la décision constituerait le point de départ du délai de 15 jours dont dispose l'agent pour solliciter, en cas de rejet, un recours de 2<sup>ème</sup> niveau au plan national.

**F.O.-DGFIP** a demandé la réécriture de ce paragraphe afin que toute notion de possibilité puisse être écartée au profit d'une certitude.

#### Le deuxième niveau de recours au plan national

La demande serait établie sur papier libre et ne devrait comprendre aucun nouvel élément non évoqué en CAPL. Cette demande serait instruite par le directeur qui devrait formuler un avis sur cette demande.

**F.O.-DGFIP** s'est opposé fortement au maintien de cette proposition.

La CAPN est une CAP de plein exercice qui peut débattre de tout nouvel élément visant à éclairer la demande de révision de note déposée par l'agent au niveau national.

L'ensemble du dossier d'appel (notamment la requête présentée en CAPL, le rapport du chef de service, le compte rendu d'entretien, la fiche de notation pour 2012) serait transmis au bureau gestionnaire.

**F.O.-DGFIP** a exigé que soient jointes à l'appui de la fiche de notation 2012 les fiches de notations des trois années précédentes

A l'issue de la CAPN, le bureau gestionnaire notifierait au directeur l'avis de la commission pour application en ce qui concerne la notation et,

s'agissant du compte rendu d'entretien d'évaluation, pour transmission à l'évaluateur.

L'agent disposerait d'un délai de 2 mois pour déposer un recours auprès du tribunal administratif compétent à compter de la notification de la décision suite à l'avis de la CAPN.

#### **Les pratiques de gestion et l'attribution du + 0,01**

#### Les modalités d'attribution des mois ou marges d'évolution

Dans les deux filières et bien que les termes utilisés soient différents, les pratiques sont globalement identiques à l'exception de l'attribution de la note d'encouragement (+ 0,01).

**F.O.-DGFIP** a revendiqué l'abrogation du décret de 2002 qui organise la notation des agents de la DGFIP et qui a largement démontré ses limites.

Aujourd'hui, il est parfaitement inconcevable que seuls 20 % des agents puissent bénéficier de bonifications, il conviendra donc que chaque chef de service prenne ses responsabilités et motive explicitement sa manière de noter.

#### Le calendrier de la campagne 2012 (gestion 2011)

L'harmonisation du calendrier de la campagne d'évaluation-notation 2012 (gestion 2011) dans chaque filière est possible sous réserve que :

- le pouvoir de notation, pour les agents FGP, détenu par les DD/DRFIP et par délégation, aux responsables de pôles ou à l'Administrateur des Finances publiques chargé d'une Recette des Finances territoriale, soit étendu aux adjoints des chefs de pôle dans les DD/DRFIP ;
- les délais de recours en CAPL et de 2<sup>ème</sup> niveau au plan national soient harmonisés et ramenés, en règle pratique de gestion à 1 mois pour les recours en CAPL et à 15 jours pour les recours de 2<sup>ème</sup> niveau.

## BULLETIN D'ADHESION



NOM : ..... PRÉNOM : .....

Pour la filière fiscale n°DGI : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : .....%

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu

**Projet de calendrier 2012 harmonisé  
des opérations d'évaluation et de notation  
catégories A (inspecteurs), B et C**

Période	Filière fiscale		Filière gestion publique	
	Campagne d'évaluation	Campagne de notation	Campagne d'évaluation-Notation 1 <sup>er</sup> degré	Campagne de notation (2 <sup>ème</sup> degré* et notation finale)
<b>mi-décembre</b>	Date limite de saisie des opérations de mise à jour d'AGORA pour les informations relatives à la notation et à l'évaluation.			
<b>24 décembre</b>	Fermeture de l'application EVALNOT			
<b>Mi janvier</b>	Ouverture d'EVALNOT et calcul des dotations dans l'application Début des entretiens d'évaluation		- Mi janvier : Fermeture de l'application EDEN - Calcul de l'EKM (hors EDEN) - Date limite pour l'ajustement de la sélection et validation par le SRH préalablement à l'ouverture d'EDEN	
<b>3<sup>ème</sup> semaine de janvier</b>	Date limite pour l'ajustement de la sélection et validation par les services des RH des directions dans EVALNOT			
<b>Début - mi février</b>		Répartition des dotations des marges d'évolution entre les directions après CAPN	Ouverture de l'application EDEN et début des entretiens d'évaluation de la notation de 1 <sup>er</sup> degré	Répartition des EKM entre les directions après CAPN
<b>Fin mars</b>	Date limite des entretiens d'évaluation		Date limite des entretiens d'évaluation et de la notation de 1 <sup>er</sup> degré	
<b>Fin avril</b>		Date limite de remise des fiches de notation		Date limite de notification des fiches de notation
<b>Fin mai</b>	Date limite de demande de révision de la notation (CAPL et CAPN) ou dans les <b>30 jours</b> à compter de la réception de la fiche de notation.		Date limite de demande de révision de la notation (CAPL et CAPN) ou dans les <b>30 jours</b> à compter de la prise de connaissance de la fiche de notation	
<b>Mi juin</b>	Date limite des réunions des CAPL		Date limite des réunions des CAPL	
<b>Fin juin</b>	Date limite de notification des décisions suite à CAPL Date limite d'envoi des demandes de révision de la notation relevant de la CAPN (pas de CAPL)		Date limite de notification des décisions suite à CAPL Date limite d'envoi des demandes de révision de la notation relevant de la CAPN (pas de CAPL)	
<b>Fin juillet</b>	Date limite d'envoi des demandes de recours de 2 <sup>ème</sup> niveau (national)		Date limite d'envoi des demandes de recours de 2 <sup>ème</sup> niveau (national)	
<b>Septembre – mi-décembre</b>	- Examen des recours de 2 <sup>ème</sup> niveau - Examen des recours relevant directement de la CAPN		- Examen des recours de 2 <sup>ème</sup> niveau - Examen des recours relevant directement de la CAPN	